



# LES IMPÔTS EN AFRIQUE & MOYEN ORIENT

**2024**


5<sup>ème</sup> Édition


24, Rue de Londres - 75009 Paris - France  
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - [www.eaiinternational.org](http://www.eaiinternational.org)


# Maurice




 **Capitale :**  
Port Louis

 **Langue :**  
Anglais, français

 **PIB/habitant**  
2023 :  
USD 26.979

 **Indicatif :**  
+230

 **Superficie :**  
2.040 km<sup>2</sup>

 **Statut :**  
République  
parlementaire

 **Monnaie :**  
Roupie  
Mauricienne  
(MUR)

 **Fête nationale :**  
12 mars

 **Population :**  
1.301.310

 **Code ISO :** MUS



## 1. Impôts sur les sociétés

### 1.1 Assiette d'imposition

Une entreprise résidente est imposable sur son revenu mondial, que ses revenus de source étrangère soient rapatriés à Maurice ou non.

### 1.2 Résidence

Une entreprise est considérée comme résidente fiscale à Maurice si elle est immatriculée à Maurice ou si son centre de gestion et de contrôle se trouve à Maurice.

Une entreprise immatriculée à Maurice est considérée comme non-résidente si son centre de gestion et de contrôle se trouve en-dehors de Maurice.

### 1.3 Taux d'imposition

Le taux d'imposition des sociétés est de 15%.

### 1.4 Taux d'imposition réduit

Une entreprise qui exporte des biens est imposable à un taux de 3% sur ses revenus imposables issus de l'exportation.

L'exportation de biens comprend l'achat et la vente internationale de biens par une entité en son propre nom, l'expédition de ces biens étant effectuée directement par l'expéditeur dans le pays exportateur initial vers l'importateur final dans le pays importateur sans que les biens aient débarqué physiquement à Maurice.

Un opérateur du port franc ou un promoteur privé du port franc qui fabrique des biens destinés au marché local sera imposé à un taux de 3% sur ses revenus imposables sous réserve que l'opérateur du port franc ou le développeur privé du port franc emploie au minimum 5 personnes et supporte des dépenses annuelles dépassant MUR 3.500.000.

Une entreprise manufacturière titulaire d'un certificat d'investissement délivré par l'Economic Development Board et active dans le secteur médical, biotechno-

logique ou pharmaceutique est assujettie à l'impôt au taux de 3 % sur ses revenus imposables, à condition qu'elle satisfasse aux conditions de fond prescrites et qu'aucune exonération partielle n'ait été demandée.

Un établissement d'enseignement supérieur enregistré en vertu de la loi sur l'enseignement supérieur et établi à Maurice est assujetti à l'impôt au taux de 3%.

## **1.5 Date limite de déclaration et de paiement de l'impôt sur les sociétés**

Les entreprises doivent déclarer et payer leur impôt sur les sociétés par voie électronique au plus tard 6 mois après la fin du mois au cours duquel s'achève leur exercice comptable.

## **1.6 Entreprises opérant dans la zone du port franc**

L'exonération d'impôt applicable aux opérateurs du port franc et aux développeurs privés du port franc est supprimée. Cependant, une entreprise qui a obtenu un certificat d'opérateur du port franc au plus tard le 14 juin 2018 continuera d'être exonérée jusqu'au 30 juin 2021.

## **1.7 Advance Payment System (Système de paiement anticipé)**

Chaque entreprise, fonds commun de placement, fonds de placement collectif, compartiment de société à compartiments multiples, fondation, trust autre qu'un trust ayant une déclaration de non-résidence, société de personnes non-résidente, entreprise non-résidente et toute société de personnes titulaire d'une Global Business Licence doit effectuer une déclaration trimestrielle APS en ligne et s'acquitter de l'impôt conformément à cette déclaration APS.

La date limite de dépôt des déclarations APS et du paiement de l'impôt est de 3 mois à partir de la fin du dernier mois du trimestre.

Une entreprise dont le chiffre d'affaires est inférieur à MUR 10.000.000 ou sans revenus imposables pour l'année fiscale précédente n'est pas tenue d'effectuer de déclaration APS.

Une entreprise dont la date de déclaration tombe au mois de juin et qui a rempli une déclaration APS pour 3 trimestres peut choisir de remplir une déclaration APS pour un quatrième trimestre avant le 31 janvier.

## 1.8 Solidarity levy pour les fournisseurs de service de téléphonie

Les fournisseurs de services et de réseaux publics fixes ou mobiles de télécommunications sont assujettis à un prélèvement de solidarité de 5% de leur bénéfice comptable et de 1,5% de leur chiffre d'affaires de l'année précédente. A compter de l'année d'imposition commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le prélèvement de solidarité applicable sur le chiffre d'affaires est réduit de 1,5% à 1%.

Lorsque l'opérateur a subi une perte au cours d'une année, le prélèvement est calculé au taux de 1 % de son chiffre d'affaires.

## 1.9 Responsabilité sociale des entreprises

Une entreprise doit mettre en place un fonds de responsabilité sociale des entreprises équivalente à 2% de ses revenus imposables de l'exercice précédent. Pour un fonds RSE mis en place après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, au moins 75% du fonds doit être versé à la MRA (administration fiscale mauricienne) et le montant restant doit être consacré à la mise en place d'un programme RSE ou au financement d'une organisation non-gouvernementale mettant en place un programme RSE dans les domaines prioritaires d'intervention.

Le montant à verser à la MRA est payable de la manière suivante :

- si l'entreprise doit effectuer des déclarations APS : pour les 3 premiers trimestres, 25% pour chaque trimestre conjointement à la déclaration APS et pour le dernier trimestre, 25% au moment où l'entreprise effectue sa déclaration annuelle.
- si l'entreprise ne doit pas effectuer de déclaration APS : au moment où l'entreprise effectue sa déclaration annuelle.

La RSE s'applique aux sociétés de personnes résidentes qui ne détiennent pas une Global Business Licence et leur revenu net est considéré comme leurs revenus imposables.

Si une entreprise a reçu un accord écrit de la National Social Inclusion Foundation pour financer un Programme RSE qui a commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle pourra verser 50% de la RSE à la MRA (au lieu de 75%).

Une entreprise ne peut pas déduire un crédit d'impôt d'un montant RSE à payer. Les entreprises qui sont exonérées de l'impôt sur les sociétés doivent s'acquitter de la RSE et leurs revenus exonérés doivent être inclus dans leurs revenus imposables.

Un opérateur du port franc ou un développeur privé du port franc qui vend des biens destinés au marché local doit s'acquitter de la RSE.

La RSE ne s'applique pas à une entreprise titulaire d'une Global Business Licence, à une banque sur ses revenus issus de ses transactions bancaires avec des non-résidents ou des sociétés de personnes titulaires d'une Global Business Licence, à un promoteur IRS (Integrated Resort Scheme= Programme de complexes touristiques intégrés), à une société non-résidente, une fondation, un trust ou un administrateur d'un programme de fonds commun de placement, un opérateur du port franc ou un développeur privé du port franc sur ses revenus issus de l'exportation et une SCPI.

## 1.10 Pertes

Les pertes peuvent être reportées et déduites du revenu net perçu les 5 années suivantes sous réserve qu'au moins 50% des parts de l'entreprise soient détenues par ou au nom des mêmes personnes.

Une entreprise manufacturière qui a subi plus de 50% de modification de la structure de son actionariat peut reporter ses pertes sous réserve que la modification de la structure de l'actionariat soit d'intérêt public et basée sur la préservation de l'emploi.

## 1.11 Déductions annuelles

Des déductions annuelles sont accordées aux taux suivants :

	Dépenses en capital effectuées pour :	Taux de la déduction annuelle Pourcentage (%)	
		Valeur de base	Coût
1	Bâtiments industriels hors hôtels	-	5
2	Locaux commerciaux	-	5
3	Hôtels	30	-
4	Installations ou machines :		
	(a) coûtant ou ayant une valeur de base de MUR 60.000 ou moins	-	100
	(b) coûtant plus de MUR 60.000		
	(i)	Bateaux et avions	20
	(ii)	Avions et simulateurs d'avions loués par une société de location d'avions	-
	(iii)	Véhicules à moteur	25
	(iv)	-	50

	(iva)	Machines ou équipements électroniques, de haute précision et automatisés	100
	(v)	Meubles et accessoires	20
	(vi)	autres	35
5	Amélioration des terres agricoles à des fins agricoles	25	-
6	Recherche et développement dont l'innovation, amélioration ou développement d'un procédé, produit ou service	-	50
7	Terrains de golf	15	-
7A	Acquisition de brevets	25	-
7B	Équipements à technologie verte	-	50
7C	Aménagement paysager et autres travaux de terrassement à des fins d'embellissement	-	50
7D	Acquisition d'unité de production d'énergie solaire	-	100
8	Acquisition ou amélioration de tout autre élément de capital qui fait l'objet d'amortissement conformément aux règles comptables ordinaires	-	5

## 1.12 Prélèvement à la source

Le PAS est applicable aux taux suivants :

	Montant ou somme à payer au bénéficiaire au moyen de :	Taux d'imposition (%)
1	Intérêt payable par toute personne, autre qu'une banque ou une autre institution de dépôt non bancaire en vertu de la loi bancaire à toute autre personne qui n'est pas une entreprise résidente à Maurice	15
2	Royalties à payer à :	
	(a) un résident	10
	(b) un non-résident	15
3	Loyer à payer à :	
	(a) un résident	7.5
	(b) un non-résident	10
4	Paiement d'entrepreneurs et de sous-traitants	0.75
5	Paiement de fournisseurs de service conformément à la cinquième annexe de l'Income Tax Act	5



6	Paiement effectué par un ministère, service gouvernemental, autorité locale, organe statutaire ou la Rodrigues Regional Assembly dans le cadre de contrats autre qu'un paiement versé à des entrepreneurs et des sous-traitants et un paiement à des fournisseurs de service :	
	(a) pour la fourniture de biens et de services dans le cadre d'un contrat unique si le paiement dépasse MUR 300.000	1
	(b) pour la fourniture de biens dans le cadre d'un contrat si le paiement dépasse MUR 100.000 ou	1
	(c) pour la fourniture de service dans le cadre d'un contrat autre que des services de téléphonie, postaux, transport aérien, hôteliers si le paiement dépasse MUR 30.000	3
7	Paiement versé au propriétaire d'un bien immobilier ou son agent	5
8	Paiement versé à un non-résident pour tout service effectué à Maurice	10
9	Paiement de frais de gestion à :	
	(a) un résident	5
	(b) un non-résident	10
10	Paiements à un artiste ou un sportif non-résident	10
11	Commission	3
12	Paiement aux consultants autres que ceux spécifiés dans la cinquième annexe	3
13	Paiement effectué à un prestataire de services de sécurité, de nettoyage ou de lutte contre les parasites et d'autres services auxiliaires	3
14	Paiements effectués par les compagnies d'assurance aux experts automobiles et à toute autre personne	3

Aucun PAS ne doit être effectué si le montant de l'impôt est inférieur à MUR 500. Si les intérêts, royalties, loyers et paiements sont effectués à un artiste ou un sportif non-résident, le taux du prélèvement à la source doit être le plus faible mentionné plus haut ou le taux spécifié dans un accord de double imposition.

### 1.13 Taxe forfaitaire pour petite entreprise

Une petite entreprise peut choisir de manière irrévocable, au plus tard à la date limite de déclaration d'impôt, de payer une taxe forfaitaire à hauteur de 1% de son revenu brut.

Une petite entreprise signifie, une personne morale :

- qui se livre à des activités agricoles, forestières, de pêche ou de production à l'exclusion de la restauration, la vente au détail de marchandises, y compris la vente de nourriture à emporter ou la vente en gros de marchandises.
- dont les revenus bruts d'un exercice fiscal ne dépassent MUR 10.000.000 et
- dont les revenus bruts issus d'autres sources que celles susmentionnées ne dépassent pas MUR 400.000.

## 1.14 Contribution spéciale Covid-19

Chaque employeur ayant bénéficié du Wage Assistance Scheme (Programme d'aide au salaire) doit s'acquitter de la contribution spéciale Covid-19 à l'égard de l'exercice fiscal 2020/21, 2021/22 ou 2022/23 le cas échéant.

Pour la première année, la contribution se limite :

- au montant total reçu dans le cadre du Wage Assistance Scheme ou
- à 15% du revenu imposable de l'exercice avant la déduction des pertes reportées.
- Pour la seconde année, la contribution se limite
- au montant total reçu dans le cadre du Wage Assistance Scheme moins toute contribution Covid-19 versée lors du premier exercice fiscal ou
- 15% du revenu imposable de l'exercice avant la déduction des pertes reportées.

## 1.15 Versement de dividendes par les entreprises

Chaque entreprise versant un dividende dépassant MUR 100.000 à une personne, société de personnes ou succession doit effectuer une déclaration en ligne au plus tard le 15 août de chaque exercice en spécifiant les informations suivantes :

- le nom et prénom de chaque actionnaire.
- le numéro de la carte d'identité nationale de chaque actionnaire ou dans le cas d'un non-résident, le numéro d'identification délivré par le fonctionnaire de l'immigration.
- le montant du dividende versé.

## 1.16 Société de personnes résidente

Chaque société commerciale ou autre société de personnes résidente tirant des revenus bruts doit effectuer sa déclaration annuelle en ligne au plus tard le 30 septembre de chaque exercice.

La société de personnes doit également fournir à chacun de ses associés un relevé montrant la part des revenus qui lui revient et un relevé à la MRA donnant les détails de la part des revenus revenant à chaque associé.

## 1.17 Avis de cotisation

Si la MRA n'est pas satisfaite par la déclaration soumise ou si le contribuable n'a pas déclaré ses revenus, la MRA peut émettre un avis de cotisation.

Le contribuable a 28 jours pour payer à moins qu'il ne conteste cet avis.

La MRA ne peut pas effectuer de contrôle fiscal sur une période de plus de 3 ans avant l'année d'imposition au cours de laquelle la déclaration est effectuée.

## 1.18 Incitations fiscales

- Une double déduction est disponible sur les dépenses autorisées relatives à la recherche et développement engagées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2027 si les activités de recherche et développement sont menées à Maurice.
- Une personne qui a engagé des dépenses en capital pour des machines ou équipements électroniques, de haute précision ou automatisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 peut prétendre à une déduction de ces dépenses en capital sous réserve qu'aucune déduction annuelle n'a été demandée sur ces dépenses en capital.
- Une déduction de 100% est permise comme prime à l'investissement à une entreprise qui a, entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 30 juin 2020, engagé des dépenses en capital (hors véhicules motorisés) si cette entreprise a été touchée par la crise du Covid-19.
- Une personne morale se livrant à des activités de recherche et développement dans le domaine médical et qui a engagé des dépenses en matière de recherche et développement dans le domaine médical peut déduire de ses revenus bruts le double du montant de ces dépenses au cours de cet exercice fiscal sous réserve que les activités de recherche et développement soient menées à Maurice. Aucune déduction annuelle ne peut être demandée sur ces dépenses.

## 1.19 Exonération fiscale temporaire

Une exonération fiscale temporaire de 8 ans est accordée à partir de l'exercice fiscal au cours duquel l'entreprise débute son activité pour :

- Les revenus tirés d'une société constituée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou après cette date et titulaire d'un certificat d'investissement délivré par l'Economic Development Board à compter de l'année de revenus au cours de laquelle cette société a été constituée.
- Les revenus tirés par une personne utilisant une méthode agricole innovante dans le cadre de l'Integrated Modern Agricultural Morcellement Scheme administré et géré par l'Economic Development Board.

- Les revenus provenant d'une personne engagée dans des pratiques agricoles durables et enregistrée auprès de l'Economic Development Board
- Les revenus tirés d'une société titulaire d'un certificat d'opérateur de port franc ou de développeur privé de port franc en vertu de la loi sur les ports francs, à condition qu'elle ait commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ou après cette date, qu'elle ait investi au moins MUR 50.000.000 dans ses activités et qu'elle satisfasse aux conditions de fond prescrites.

Une exonération fiscale de 10 ans pour les Family Offices (licences uniques et multiples), sous réserve de satisfaire aux conditions de fond prescrites.

### **Suppression d'une exonération fiscale**

Les exonérations fiscales suivantes ont été supprimées. Toutefois, des dispositions relatives aux droits acquis sont applicables et les sociétés qui ont bénéficié des exonérations fiscales continueront d'être exonérées pendant le nombre d'années prescrites précédemment.

- Les revenus tirés par une société de l'avitaillement en fioul lourd à faible teneur en soufre.
- Les revenus d'une société engagée dans la fourniture de services de santé et enregistrée auprès de l'Economic Development Board (Conseil de développement économique).
- Les revenus tirés des activités de pêche par une société de pêche industrielle constituée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ou après cette date et approuvée par l'Economic Development Board.
- Revenus provenant de la fabrication de produits pharmaceutiques, d'appareils médicaux et de produits de haute technologie par une société qui a commencé ses activités le 8 juin 2017 ou après cette date.
- Revenus tirés d'activités de transformation alimentaire par une société constituée en vertu de la loi sur les sociétés le 8 juin 2017 ou après cette date et titulaire d'un certificat d'enregistrement délivré par le Conseil de développement économique pour l'exploitation d'une usine de transformation alimentaire.
- Revenus tirés par une société enregistrée auprès de l'Economic Development Board et engagée dans la fabrication de pièces automobiles.
- Revenus provenant d'une société créée le 10 juin 2019 ou après cette date et engagée dans le développement d'un port de plaisance.
- Revenus provenant de l'aquaculture continentale à Maurice, par une société qui a commencé ses activités le 4 juin 2020 ou après cette date.

- Revenus tirés par une société qui a commencé ses activités à Maurice le ou après le 4 juin 2020 .

## 1.20 Crédit d'impôt à l'investissement

- Lorsque, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2026, une entreprise manufacturière engage des dépenses d'investissement pour de nouvelles installations et machines, elle bénéficie, au cours de l'année d'acquisition et de chacune des deux années de revenus suivantes, d'un crédit d'impôt de 15% du coût des nouvelles installations et machines (à l'exclusion des véhicules à moteur). L'excédent éventuel peut être reporté sur une période de 10 exercices consécutifs.

Lorsqu'une entreprise fabrique à la fois des boissons alcoolisées et non alcoolisées, elle peut bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses d'investissement dans de nouvelles installations et machines utilisées exclusivement pour la production de boissons non alcoolisées.

- Une entreprise manufacturière exerçant des activités médicales, biotechnologiques ou pharmaceutiques peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 100% sur les dépenses d'investissement liées à l'acquisition de brevets. Tout excédent peut être reporté sur une période de cinq exercices consécutifs à partir de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été effectuées. Le crédit d'impôt est récupéré si, dans les cinq ans, la société cesse d'exercer entièrement ou principalement l'activité admissible ou si elle vend ou transfère le brevet.

## 1.21 Revenus de source étrangère

Les revenus de source étrangère sont les revenus qui ne proviennent pas de Maurice.

## 1.22 Global Business

Les revenus de source étrangère d'entreprises titulaires d'une Global Business Licence de catégorie 1 depuis le 16 octobre 2017 ou avant prendront en compte les revenus issus des transactions avec des non-résidents ou des entreprises titulaires d'une Global Business Licence jusqu'au 30 juin 2021.

Le Deemed Foreign Tax Credit (crédit d'impôt pour impôts payés à l'étranger supposés) est supprimé.

Les entreprises titulaires d'une Global Business Licence de catégorie 2 depuis le 16 octobre 2017 ou avant continueront d'être exonérées jusqu'au 30 juin 2021. Une exonération de 80% sur certains revenus déterminés peut s'appliquer sous réserve de certaines conditions relatives à leur substance :

- des dividendes de source étrangère sous réserve que les dividendes ne soient pas éligibles dans leur pays d'origine ;
- des intérêts perçus par une entreprise ;
- des bénéfices attribuables à un établissement stable que l'entreprise résidente possède dans un pays étranger ;
- des revenus perçus par un organisme de placement collectif (OPC), fonds de placement fermé, gestionnaire d'OPC, administrateur d'OPC, conseiller en placement ou gestionnaire d'actifs autorisé ou approuvé par la Financial Services Commission (Commission des services financiers) ;
- des revenus perçus par des entreprises se livrant à des activités de location de navire ou d'aéronef ;
- des revenus perçus par une entreprise issus d'activités de réassurance et de courtier en réassurance ;
- des revenus perçus par une entreprise issus de la location et la fourniture de fibre optique de capacité internationale ;
- des revenus perçus par une entreprise issus de la vente, financement, gestion d'actifs d'aéronefs et de leurs pièces de rechange et des services de conseil en aviation qui y sont liés.

Une exonération partielle s'applique également aux entreprises nationales. Aucun crédit à l'égard de revenus de source étrangère n'est accordé si une exonération partielle a été demandée ou si les revenus de source étrangère sont assujettis à l'impôt en vertu de la section 44C.

### 1.23 Déduction des salaires d'employés à domicile

Si, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2020, une personne employée à temps plein un employé à domicile, elle a le droit à une déduction de 200% des salaires de l'employé à domicile lors des 2 premières années.

Un crédit d'impôt de 5% est également possible lors de l'année de l'acquisition et des 2 années suivantes sur les dépenses en capital pour des systèmes informatiques nécessaires à l'emploi d'employés à domicile.

### 1.24 Prorogation du délai de paiement de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises du secteur touristique

Toute entreprise se livrant à des activités dans le secteur touristique et dont la période comptable s'achève entre septembre 2019 et juin 2020 doit payer l'impôt conformément à sa déclaration annuelle de la manière suivante :

- la moitié de l'impôt au plus tard le 29 décembre 2020 et
- le restant au plus tard le 28 juin 2021.

## 1.25 Revenus exonérés

Les revenus exonérés sont indiqués dans la deuxième annexe.

# 2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

Le régime d'imposition de Maurice repose sur un système d'auto-évaluation. Une personne physique est imposable sur ses revenus perçus au cours de l'année précédente et l'année fiscale débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.

## 2.1 Assiette d'imposition

Une personne physique résidant à Maurice est imposable sur ses revenus de source mauricienne autres que les revenus exonérés. Les revenus de source étrangère sont imposables à Maurice lorsqu'ils sont rapatriés à Maurice.

Une personne physique non-résidente est imposable sur ses revenus de source mauricienne.

## 2.2 Résidence

Une personne physique est résidente fiscale à Maurice si :

- elle est domiciliée à Maurice à moins que sa résidence permanente ne se trouve en-dehors de Maurice.
- elle a passé une durée totale de 183 jours à Maurice sur une année fiscale ou
- elle a passé une durée totale d'au moins 270 jours sur l'année fiscale et les deux années fiscales précédentes.

## 2.3 Taux d'imposition

Un taux d'imposition progressif est applicable lorsque le revenu annuel imposable d'une personne physique est imposé comme suit :

Revenu imposable en MUR	Taux d'imposition (%)
Jusqu'à 390,000	0
40,000 suivants	2
40,000 suivants	4
60,000 suivants	6
60,000 suivants	8
300,000 suivants	10
300,000 suivants	12
300,000 suivants	14
400,000 suivants	16
500,000 suivants	18
reste	20

## 2.4 Date limite de déclaration et de paiement de l'impôt sur le revenu

Les personnes physiques doivent effectuer leur déclaration de revenus et payer leur impôt sur le revenu par voie électronique au plus tard le 15 octobre de l'année fiscale suivante.

## 2.5 Income Exemption Threshold (Seuil d'exonération des revenus)

Une personne physique ayant sa résidence fiscale à Maurice peut prétendre à une déduction des montants suivants en fonction du nombre de personnes à sa charge.

Fin de l'année	30 juin 2021
Catégorie B (Une personne avec 1 personne à charge)	110.000
Catégorie C (Une personne avec 2 personnes à charge)	190.000
Catégorie D (Une personne avec 3 personnes à charge)	275.000
Catégorie E (Une personne avec 4 personnes à charge)	355.000

Un retraité ou une personne atteinte d'une incapacité physique ou mentale peut demander une déduction supplémentaire de MUR 50.000.

Un retraité est une personne âgée d'au moins 60 ans au moment de l'année fiscale et qui ne perçoit pas de revenus commerciaux ou salariés dépassant MUR 50.000.

Une personne physique peut déclarer comme personne à charge un proche alité pouvant être le père, mère, grand-père, grand-mère, frère ou sœur de cette dernière ou de son conjoint à condition que ce proche alité puisse prétendre à



l'allocation pour dépendance accordée en vertu du National Pensions Act (loi sur les pensions nationales) et qu'elle soit placée sous les soins de cette personne physique.

## 2.6 Allègements fiscaux

### **Exonération supplémentaire concernant un enfant à charge poursuivant un cursus de l'enseignement supérieur.**

Si une personne physique a déclaré un Income Exemption Threshold de catégorie B, C, D ou E et que l'enfant à charge est un enfant non boursier poursuivant un cursus à plein temps de l'enseignement supérieur, cette personne peut prétendre à une exonération supplémentaire de MUR 500.000.

Enfant étudiant à Maurice	MUR 135.000 et jusqu'à un maximum de MUR 175.000
Enfant étudiant à l'étranger	MUR 200.000

L'exonération supplémentaire n'est pas applicable :

- pour un même enfant au-delà de 6 années consécutives.
- si les frais de scolarité annuels, hors frais d'administration et d'association étudiante, sont inférieurs à MUR 34.800 pour un enfant poursuivant un cursus de l'enseignement supérieur à Maurice.
- pour une personne physique dont le revenu total (revenus nets plus intérêts et dividendes perçus) ou celui de son conjoint dépasse MUR 4.000.000.

### **Allègements sur les primes ou cotisations d'assurance médicale versées à un fonds de prévoyance agréé.**

Une personne physique peut demander un allègement à l'égard des primes ou cotisations d'assurance maladie ou médicale versées pour lui ou des personnes à sa charge ou à un fonds de prévoyance dont l'objet principal est de couvrir les frais médicaux.

L'allègement maximum autorisé est le suivant :

	MUR
Individu lui-même	25.000
Première personne à charge	25.000
	+25,000 pour la personne à charge
Deuxième personne à charge	25,000
	+25,000 pour la 1ère personne à charge
	+20,000 pour chaque personne à charge suivante

Troisième personne à charge	25,000
	+25,000 pour la 1ère personne à charge
	+20,000 pour chaque personne à charge suivante
Quatrième personne à charge	25,000
	+25,000 pour la 1ère personne à charge
	+20,000 pour chaque personne à charge suivante

Aucun allègement fiscal n'est accordé si les primes ou les cotisations ont été versées par l'employeur ou dans le cadre d'un régime d'assurance-vie ou d'assurance médicale combinée.

### **Allègement fiscal sur les intérêts de prêt au logement garanti.**

Une personne physique qui a contracté un prêt au logement garanti par une hypothèque ou une charge fixe sur un bien immobilier qui est exclusivement utilisé pour l'achat ou la construction de son propre logement peut demander un allègement fiscal sur les intérêts payés sur le prêt.

L'allègement fiscal peut être demandé par l'un ou l'autre conjoint ou, selon leur choix, la demande peut être effectuée à parts égales entre les deux conjoints. L'allègement fiscal n'est pas accordé si la personne physique ou son conjoint :

- est, au moment de la contraction du prêt, déjà propriétaire d'un logement résidentiel.
- perçoit au cours de l'année fiscale un revenu total (revenus nets plus intérêts et dividendes perçus) dépassant MUR 4.000.000.
- a bénéficié d'un programme d'aide au logement mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 par une autorité compétente déterminée.

### **Déduction pour les employés à domicile**

Si une personne physique emploie un ou plusieurs employés à domicile, elle peut déduire de son revenu net les salaires versés aux employés à domicile allant jusqu'à MUR 30.000 sous réserve qu'elle se soit acquittée des cotisations payables en vertu du National Pensions Act (loi sur les pensions nationales) et du National Savings Fund Act (loi sur la caisse nationale d'épargne).

Dans le cas d'un couple, la déduction totale ne doit pas dépasser MUR 30.000.

### **Contribution au fonds de solidarité Covid-19**

Une personne physique peut déduire de son revenu net le montant versé au fonds de solidarité Covid-19. Tout montant non déduit dans l'année fiscale peut être reporté et déduit du revenu net des années suivantes.

## **Déduction pour investissement dans l'énergie solaire**

Une personne physique peut déduire de son revenu net le montant investi dans des unités de production d'énergie solaire, dont les kits photovoltaïques et les accumulateurs d'électricité.

La déduction peut être demandée soit par un conjoint ou à parts égales par les deux conjoints. Tout montant non déduit dans l'année fiscale peut être reporté et déduit du revenu net des années suivantes.

## **Déduction pour investissement dans un système de récupération de l'eau de pluie**

Une personne physique peut déduire de son revenu net le montant investi dans un système de récupération de l'eau de pluie.

La déduction peut être demandée soit par un conjoint ou à parts égales par les deux conjoints. Tout montant non déduit dans l'année fiscale peut être reporté et déduit du revenu net des années suivantes.

## **Déduction pour investissement dans un système de charge rapide pour voiture électrique**

Une personne physique peut déduire de son revenu net le montant investi dans l'acquisition d'un système de charge rapide pour voiture électrique.

Tout montant non déduit dans l'année fiscale peut être reporté et déduit du revenu net des années suivantes.

## **2.7 Solidarity Levy (Prélèvement de solidarité)**

Une personne physique résidente dont le revenu imposable dépasse MUR 3.000.000 lors de l'année fiscale est redevable d'un prélèvement de solidarité de 25% sur l'excédent de revenu imposable. Toutefois, le prélèvement de solidarité est plafonné à 10% de la somme des revenus nets et des dividendes versés par une société ou une société coopérative résidente et de la part des dividendes dans une société ou une succession résidente.

Le revenu imposable est la somme des revenus imposables de la personne physique plus tous les dividendes versés par une entreprise résidente ou une société coopérative plus la part des dividendes dans une société de personnes ou une succession résidente.

Le revenu imposable exclut tout montant forfaitaire issu de la commutation d'une pension, d'une indemnité de décès ou d'une indemnité consolidée pour décès ou blessure.

Le prélèvement de solidarité de 25% sera retenu à la source dans le cadre du système PAYE sur les rémunérations mensuelles dépassant MUR 230.769 sous réserve qu'il ne dépasse pas 10% de la rémunération totale.

## 2.8 Current Payment System (Système de paiement actuel)

Une personne physique percevant des revenus issus d'une activité commerciale, libérale ou de loyers et dont les revenus de l'année précédente étaient imposables ou dont les revenus bruts de l'année précédente relevant du CPS dépassent MUR 4.000.000, doit effectuer une déclaration CPS en ligne et s'acquitter de l'impôt comme suit :

Trimestre CPS	Date limite
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	2 jours, à l'exclusion des samedis et jours fériés avant la fin du mois de décembre
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	31 mars
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	2 jours, à l'exclusion des samedis et jours fériés avant la fin du mois de juin

Une personne physique n'est pas tenue d'effectuer une déclaration CPS si le montant exigible sur le trimestre CPS ne dépasse pas MUR 500 ou si ses revenus bruts de l'année précédente ne dépassent pas MUR 10.000.000 et si elle se livre à des activités agricoles, forestières, de pêche ou de production à l'exclusion de la restauration, la vente au détail de marchandises, y compris la vente de nourriture à emporter ou la vente en gros de marchandises.

Une personne physique percevant des revenus bruts issus de la culture de la canne à sucre ou de plants de tabac n'est pas tenue d'effectuer une déclaration CPS.

*Claude Ah Yuk Shing*

CAYS LLP  
Johanna Street  
Port Louis  
[www.cays.mu](http://www.cays.mu)  
+230 208 0762 5422 6226  
[claude@cays.mu](mailto:claude@cays.mu)  
Claude Ah Yuk Shing